

INTRODUCTION

Le présent ouvrage succède partiellement à *Délégué Flash* : notre rapport à la documentation professionnelle et à l'usage que nous en faisons étant fortement influencé par les nouvelles technologies, il devenait nécessaire de repenser les ressources éditoriales proposées sur le sujet de la délégation, de la participation et de l'initiative chez les élèves. C'est pourquoi nous avons choisi de distinguer les outils à destination des élèves élus (qui font désormais l'objet de parutions distinctes : *Élèves engagés*, *e-delegate.fr*) des besoins des personnels qui accompagnent quotidiennement collégiens et lycéens dans leur apprentissage de la citoyenneté, de l'autonomie et de la responsabilité. Ce sont à ces derniers que ce livre s'adresse.

Nous avons également décidé, pour cette version imprimée, d'opérer une synthèse du contenu. Beaucoup d'informations et de ressources disponibles sur Internet apparaissent morcelées entre différents sites, sans lien, organisation ni hiérarchie visibles. Le temps de recherche pour accéder à l'élément utile devient souvent conséquent dès lors que l'on souhaite des informations détaillées. L'existence d'un ouvrage de référence nous a donc paru conserver toute sa pertinence. Il s'agit bien de continuer à proposer aux personnels (conseillers principaux d'éducation et référents de vie lycéenne, mais aussi chefs d'établissements, assistants d'éducation, enseignants, assistants sociaux et infirmiers scolaires) un texte qui mette en regard les principales entrées sur la question et donne des pistes d'action, mais continue à assurer son rôle de ressource concrète et d'éclairage sur l'actualité dans le champ de la vie scolaire. L'ouvrage ne prétend cependant pas à l'exhaustivité et c'est pourquoi il n'est pas fermé sur lui-même, conservant le principe d'une sélection de ressources en ligne pour revenir à la lettre d'un texte officiel, se munir d'outils complémentaires ou s'appuyer davantage sur la circulation des idées. Concernant les sites utiles, l'indication de la page d'accueil avec une adresse simple a été privilégiée, les liens vers des pages précises étant indiqués de manière textuelle. Ce choix présente également le double intérêt de ne pas proposer des liens dont l'actualité demeure souvent hypothétique et de préserver la possibilité de la découverte complémentaire lors de la consultation des informations sur Internet.

Déjà amorcé dans les éditions précédentes de *Délégué Flash*, nous poursuivons par ailleurs un mouvement d'élargissement de la thématique de la représentation chez les élèves à celle d'une éducation active à la citoyenneté. Les élèves délégués ne sont pas les seuls à porter des initiatives ou à s'investir dans la vie de l'établissement, et il faut s'en féliciter. Or, bien des outils et des dispositifs peuvent être communs à l'accompagnement des élus et à celui des porteurs de projets. Cet accompagnement, souvent nécessaire pour que les élèves puissent passer des idées aux réalisations, nous paraît relever d'une forme de « devoir éducatif » qui doit être porté par les personnels au-delà des obligations strictes de la formation des délégués. Il nous a donc semblé pertinent de rapprocher systématiquement ces deux formes d'engagement des élèves : concrètement, un temps de formation sur la conduite de réunion s'adressera ainsi autant aux délégués de classe qu'aux élèves impliqués dans la gestion du foyer socio-éducatif ou de la maison des lycéens.

Enfin, à l'heure où les discours se multiplient sur la nécessité de créer un climat scolaire favorable aux apprentissages, sur la difficulté à construire un « vivre ensemble » harmonieux ou sur le recul des valeurs et attitudes qui permettent de « faire société », il est fondamental de considérer la question de la délégation et de l'initiative des élèves comme

une composante à part entière de l'éducation à la citoyenneté, qu'il convient d'articuler avec les enseignements dispensés sur ce sujet et de valoriser en termes de compétences. Il ne s'agit pas de se contenter d'instituer une « prime » venant récompenser uniquement les élus, mais bien de rechercher les moyens de reconnaître les savoir-faire développés par tout type d'engagement observable dans l'établissement.

Dès lors que la communauté choisit de renforcer la délégation et l'initiative des élèves sous toutes formes, la maîtrise, au moins par certains adultes référents, de l'ensemble des problématiques sur lesquelles celles-ci s'exercent et de leur actualité se révèle particulièrement nécessaire. Ainsi le lecteur trouvera également dans ce livre des éléments sur les grandes thématiques de vie scolaire, pour lesquelles un travail avec les élèves engagés est souhaitable : grands principes du service public d'éducation, organisation des établissements, climat scolaire, aide personnalisée, prise en compte des handicaps, orientation, santé, connaissance des médias, vie culturelle et sportive sont abordés sans prétendre à un point de vue novateur, mais davantage au titre de rappel, de vue d'ensemble, dans la perspective d'associer les élèves à cette réflexion et de les amener à des recherches complémentaires quand celles-ci deviennent indispensables. Les élèves doivent en effet trouver, pour les accompagner, des interlocuteurs bien informés. Le collègue, même si les élèves y disposent de moins d'autonomie et d'une représentation moins forte, ne doit pas constituer un désert de la citoyenneté active, dans lequel des discours et des attitudes légèrement condescendants tiendraient lieu d'offre de formation pour les jeunes élus ; l'organisation d'un dialogue continu, la sollicitation sur des questions impactant fortement l'établissement, l'expérimentation de nouvelles instances (comme les conseils de la vie collégienne) entrent pleinement dans le champ des possibles.

Les conseillers principaux d'éducation et, au lycée, les référents de vie lycéenne sont bien sûr des interlocuteurs naturels pour les élèves délégués et des personnes ressources pour ceux qui souhaitent mettre en œuvre une action ou une activité particulière. Les professeurs principaux ont également un lien privilégié avec leur classe qui leur confère un rôle particulier dans le domaine de l'animation et de la vie scolaire comprise au sens le plus large. Cependant, les savoirs inscrits dans les programmes ne sont ni étanches ni coupés de la réalité de la Cité ; les situations de la vie quotidienne en établissement amènent tôt ou tard des divergences d'appréciation entre les différentes personnes qui s'y côtoient. Ainsi chaque enseignant, chaque adulte de la communauté éducative est-il confronté à des questions touchant notre modèle de société et la façon dont le dialogue social s'y organise. Il nous semble que l'exercice d'une citoyenneté concrète pour les élèves ne peut prendre corps que dans la mesure où l'ensemble des personnels de l'établissement, sans être toujours directement impliqués, partagent néanmoins une même culture de la délégation et la conviction qu'elle est, tout comme l'engagement, éminemment respectable et souhaitable chez les jeunes scolarisés. C'est pourquoi cet ouvrage entend s'adresser à un public large et s'attache à décrire des modalités d'intervention variées, permettant à tout adulte en responsabilité éducative de contribuer à hauteur de ses possibilités à la belle ambition de former nos concitoyens de demain.

Note au lecteur. Le choix a été fait, pour une meilleure lisibilité, de retenir le masculin qui peut avoir valeur de neutre dans la langue française pour désigner toutes les professions (le professeur, le chef d'établissement, etc.) dans un univers professionnel pourtant fortement féminisé. Ce choix est bien entendu discutable ; mais on remarquera qu'avec l'emploi d'« infirmier » ou d'« assistant social », il contribue à sa manière à la lutte contre les stéréotypes.

LES INSTANCES OÙ SIÈGENT LES ÉLÈVES

Sont décrites ici les instances dans lesquelles siègent les élèves. Elles sont présentées sous l'angle de cette présence et non pour elles-mêmes. Le lecteur désireux de trouver des informations plus précises sur leur fonctionnement se reportera à la seconde partie de l'ouvrage, aux textes règlementaires et à la bibliographie proposée en fin de volume.

LE CONSEIL DE CLASSE



LE CONSEIL DE CLASSE - DONNÉES CLÉS
E-DELEGUE.FR

Textes de référence

Décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié par le décret n° 90-978 du 31 octobre 1990

Code de l'éducation, articles R. 421-50 et R. 421-51

Cette instance est bien connue de tous et ne fera pas l'objet ici d'amples développements. Rappelons néanmoins qu'elle constitue pour les élèves la porte d'entrée de la représentation. C'est bien souvent par la fonction de délégué de classe qu'ils l'abordent pour la première fois. Il faut aussi souligner que les textes prévoient la participation des élèves à l'intégralité de ce temps institué de bilan pédagogique. S'il peut parfois s'avérer nécessaire de communiquer des informations confidentielles à l'équipe avant l'ouverture du conseil (dans ce cas, les délégués des parents ne devraient pas être présents), cette pratique ne doit pas se généraliser ni surtout devenir le prétexte au traitement dans une forme « d'entre soi » des situations les plus épineuses, pour dissimuler notamment aux parents et aux élèves l'existence d'éventuelles divergences. Les équipes ont d'autres possibilités de se réunir à d'autres moments pour échanger sur les élèves ou tout autre sujet concernant la classe. Auprès des élèves, l'effet produit par l'impression de l'existence d'un « pré-conseil », durant lequel les enseignants se forgeraient un front uni, viendrait certainement semer le doute sur la sincérité du dialogue engagé avec eux.

Le conseil de classe, souvent solennel, doit faire l'objet d'une attention particulière en formation des élus, en particulier auprès des plus jeunes. Si possible, les suppléants seront associés au moins aux moments qui lui sont consacrés. Parmi les points clés à aborder : la préparation et le compte rendu, la vérification de la compétence (la question que des élèves soulèvent relève-t-elle du conseil de classe ou d'une autre instance?), le fonctionnement, la prise de parole, la prise de notes et l'usage de ces dernières, la confidentialité des échanges. Sur cette dernière, il s'agit en effet de sensibiliser les élèves à la relation de confiance qui doit pouvoir s'établir entre les membres d'une instance pour que les échanges y soient sincères et constructifs. Les délégués devront être particulièrement attentifs à respecter les consignes qui seront données à ce sujet dans telle ou telle réunion. Rappelons à ce sujet la réponse faite par le ministère :

Les délibérations du conseil de classe relatives aux questions d'ordre pédagogique ou éducatif intéressant l'ensemble des élèves d'une classe peuvent faire l'objet d'une diffusion aux familles de la classe concernée, en revanche la divulgation de l'examen des cas individuels est interdite.

DAG n° 78-234 du 5 janvier 1979

La question du compte rendu est d'ailleurs plus épineuse qu'on ne le croit. S'il est souhaitable que les délégués prennent en charge les points qui ont concerné l'ensemble de la classe et les éventuelles réponses faites aux demandes des élèves, une certaine prudence est de mise sur les situations personnelles. On ne peut empêcher leurs camarades de solliciter les élus pour savoir « ce qui s'est dit sur eux ». Même si les délégués ont bien compris qu'ils n'ont à répondre que sur ce qui concerne directement le demandeur et qu'ils s'y tiennent, les équipes enseignantes ne peuvent pas leur abandonner totalement le soin de transmettre des informations qui relèvent aussi du suivi individuel et du dialogue pédagogique.

Enfin, il peut être nécessaire d'expliquer aux élèves comment sont désignés les parents délégués, notamment lorsqu'aucun parent de la classe n'est présent. Ce sont en effet les listes de parents candidates au conseil d'administration qui font des propositions au chef d'établissement. Celui-ci les traite au *prorata* des scores obtenus aux élections au CA. Dans ce processus, si aucun parent de la classe n'est volontaire, d'autres parents peuvent être désignés avec leur accord. Enfin, il n'y a pas de représentation des parents au conseil des classes post-baccalauréat.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES DÉLÉGUÉS



L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES DÉLÉGUÉS
- DONNÉES CLÉS
E-DELEGUE.FR

SITUATION 3
CONSULTATION DES ÉLÈVES
SUR LA RESTAURATION
SCOLAIRE

Dans un collège, les élèves se plaignent régulièrement de la restauration, où les quantités servies ne seraient pas assez importantes. Ce mécontentement diffus s'exprime sporadiquement, le plus souvent dans le cadre inapproprié du conseil de classe. Le gestionnaire affirme que le reproche est infondé et correspond à l'un des folklores de la vie collégienne. Le service de la vie scolaire ne trouve pas de moyens d'observation permettant de mieux cerner le phénomène. Ainsi un jour, les élèves refusent de reprendre les cours après un déjeuner qu'ils jugent particulièrement calamiteux. Même si le mouvement cesse rapidement, le principal estime qu'il s'agit d'un signal fort. Il décide de convoquer l'assemblée générale des délégués et inscrit la question à l'ordre du jour. L'assemblée propose une enquête pour recueillir des avis nombreux et précis. Le questionnaire est élaboré par un groupe de délégués volontaires, avec l'aide du CPE, d'un assistant d'éducation et du gestionnaire. Son dépouillement fait apparaître que les récriminations sont largement partagées, mais portent surtout sur la quantité de pain distribuée.

L'ensemble des délégués de classe et d'internat constitue l'assemblée générale des délégués. Elle se réunit au moins deux fois par an, sous la présidence du chef d'établissement. Au cours de sa première session (et

avant la fin de la septième semaine de l'année scolaire), elle procède à l'élection, en son sein, des représentants des élèves au conseil d'administration. Au-delà de ce rôle, dans de nombreux établissements, cette instance consultative ne fonctionne souvent que de façon formelle. Au lycée, il est vrai que le conseil de la vie lycéenne est devenu le lieu privilégié du débat sur les questions de vie scolaire. Cependant, la communication des travaux du CVL auprès de l'ensemble des élèves restant un point à travailler (cela a été souligné lors de la consultation déjà évoquée), l'assemblée générale des délégués constitue un relais utile avec les délégués de classe et un espace d'échanges supplémentaire. En collège, à défaut d'un conseil de la vie collégienne expérimental (voir ci-dessous), cette assemblée peut fournir le cadre d'un dialogue renforcé avec les élèves et il y a davantage d'enjeu à la faire vivre. Il convient néanmoins de ne pas oublier qu'elle ne peut s'exprimer qu'au titre de la consultation et de veiller à ne pas surcharger ses membres en les amenant à cumuler de fait l'équivalent de deux mandats d'élu lycéen, celui de délégué de classe et celui de délégué au CVL. Dans la situation décrite, le recours à l'assemblée générale vient témoigner de la volonté d'écoute de l'équipe de direction ; elle permet de mettre fin aux effets de rumeur et d'associer les élèves à la recherche d'une solution dans une logique de dialogue institué. En collège toujours, le recours à l'assemblée générale des délégués est particulièrement bienvenu en cas de modification du règlement intérieur.

LE CVL ET LES CONSEILS DE LA VIE COLLÉGIENNE



LE CVL - DONNÉES CLÉS
E-DELEGUE.FR

Texte de référence

Circulaire n° 2010-128 du 24 août 2010 (BO n° 30 du 26 août 2010)

La mise en place du conseil de la vie lycéenne (CVL) a répondu à la nécessité d'associer les élèves aux questions les plus larges intéressant directement leur vie au sein l'établissement, dans ses multiples aspects. Les différents textes qui lui ont été consacrés ultérieurement visent tous un renforcement de son assise et de sa visibilité. En témoigne l'entrée de l'élève vice-président du CVL ès qualité au CA, mais aussi l'organisation de ce conseil : seuls les élèves y sont élus, ce qui leur confère une légitimité supplémentaire, et

LA FORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT

La formation est un droit des délégués des élèves. Elle doit donc impérativement leur être proposée dans l'établissement. Les principales associations éducatives proposent des formations « clés en mains », et il suffit de solliciter leur antenne locale pour finaliser avec elles leur adaptation et leur organisation. Ces prestations sont cependant payantes la plupart du temps. La proposition contenue dans cet ouvrage défend plutôt l'idée d'une formation construite par les équipes elles-mêmes, plus facile à faire évoluer et à faire coïncider aux besoins des délégués qui peuvent varier d'une année à l'autre, et même d'un moment à l'autre au cours de l'année. L'élaboration et la réalisation de cette formation repose sur une équipe dite ici « d'accompagnement », fondée sur une participation volontaire, mais qu'il s'agit de constituer. Si l'on veut qu'elle progresse, s'enrichisse et se renouvelle périodiquement (et c'est en effet souhaitable), c'est à elle que peut s'adresser la formation : il existe des stages de formation de formateurs de délégués dans certains plans académiques de formation. Les mêmes associations éducatives qui proposent des formations pour les délégués en offrent aussi pour les équipes. Ce peut être alors l'occasion de renouveler les approches, de diversifier les techniques d'animation, d'actualiser la connaissance des textes, des expériences en cours, des réseaux.

L'ÉQUIPE D'ACCOMPAGNEMENT

L'équipe d'accompagnement peut avoir une géométrie variable : un noyau de quelques acteurs disponibles et engagés auquel viennent s'agréger, en fonction des besoins, d'autres acteurs incontournables sur tel ou tel thème. L'association de ces intervenants plus ponctuels se fait alors par une communication régulière des travaux (transmission de comptes rendus par exemple), sans qu'il soit nécessaire que tout le monde participe à l'ensemble. Du point de vue de la méthode, il vaut mieux d'ailleurs éviter de multiplier les réunions, souvent chronophages et qui finissent parfois par décourager même les plus motivés. Un temps en présentiel d'une heure peut suffire à lancer une

réflexion qui se poursuit à distance, à un rythme adapté aux possibilités de chacun.

Il n'est pas nécessaire que le chef d'établissement anime cette équipe d'accompagnement, mais il doit être informé de ses réunions et du résultat de son cheminement. L'un des membres peut être chargé de lui présenter les propositions du groupe, de faire des points réguliers avec lui sur les résultats de la campagne de sensibilisation puis d'échanger avec lui sur les différentes phases de la formation des élèves délégués ou les modalités d'accompagnement de ceux qui portent des projets. Compte tenu de leurs fonctions respectives, le référent pour la vie lycéenne et l'un au moins des CPE de l'établissement font partie du « noyau dur » de l'équipe. Il est également indispensable qu'elle comprenne deux ou trois enseignants, si possible professeurs principaux ou de disciplines telles que l'éducation civique en collège ou l'ECJS en lycée, et l'un des professeurs documentalistes. Ce noyau, comme nous l'avons évoqué, peut s'élargir avec profit, même si ce n'est que ponctuellement, à l'assistant de service social ou à un personnel infirmier, au gestionnaire, au chef d'établissement ou à son adjoint, au référent culture, à des enseignants membres du CVL et plus largement à tout personnel volontaire. La participation de délégués de parents est souvent difficile à organiser mais mérite d'être recherchée. La sollicitation d'anciens élèves délégués présente aussi beaucoup d'intérêt pour préparer la campagne de sensibilisation ou travailler sur le rôle du délégué dans des instances comme le conseil de classe, le conseil d'administration ou le conseil de discipline. Enfin, on peut envisager la présence ponctuelle du délégué académique à la vie lycéenne ou de toute personne permettant un lien avec le conseil académique de la vie lycéenne.

L'équipe d'accompagnement doit se donner un impératif de formalisation à la fois de sa réflexion (comptes rendus de réunion, échanges à distance) et de son action, à travers la production de supports pour ses différentes interventions. Elle se préoccupe également de conserver la mémoire du travail réalisé d'autant

que, pour rester dynamique, il est important qu'elle se renouvelle régulièrement, au moins partiellement. Les documents produits faciliteront alors l'intégration des nouveaux venus. L'idéal est bien sûr que l'équipe fonctionne sur le mode du partage des tâches et des rôles, même si les contributions seront probablement inégales selon les fonctions et les disponibilités de chacun. Mais tous ses membres doivent se sentir légitimes à représenter le groupe auprès de leurs collègues et à se faire le relais des propositions et des actions portées par l'équipe.

OBJECTIFS DE LA FORMATION ET DE L'ACCOMPAGNEMENT

Les objets dont cette équipe doit s'emparer sont la sensibilisation à la fonction des délégués, la formation des différents élus, mais aussi l'accompagnement au quotidien des élèves porteurs de projets. À ces trois entrées correspondent des objectifs distincts. Pour la campagne de sensibilisation, il s'agit de renforcer les enseignements sur le système de représentation et de leur donner une illustration concrète, mais aussi de mettre davantage en lumière les rapports entre électeurs et élus et de faire percevoir les obligations liées à l'exercice d'un mandat. La formation des représentants vise à rendre opérationnel cet « exercice démocratique » en dotant les délégués des outils requis pour remplir leur mission de façon efficace et à faire émerger parmi les élèves des interlocuteurs de qualité avec lesquels le dialogue sera plus aisé et constructif. Quant à l'accompagnement quotidien, souvent le parent pauvre car les textes ne lui confèrent pas de statut défini, il doit servir à faire vivre les objets posés en formation des élus mais il s'avère surtout plus à même de soutenir les initiatives des élèves, surtout si celles-ci émergent hors des lieux de concertation ou d'activité habituels. Il est plus difficile à mettre en place car il suppose un état d'esprit et une disponibilité, mais les gains dans la qualité des relations qui s'instaurent à travers lui entre les équipes éducatives et les élèves le justifient pleinement. L'identification par ces derniers d'adultes ressources pour les aider à donner corps à leurs projets témoigne en effet d'un climat de confiance et de coopération.

Dans leur ouvrage, *Former les délégués élèves au collège* (Grenoble, CRDP de Grenoble, 2010), R. Gisbert, R. Bergeras et G. Cellier insistent sur le facteur du nombre. Une formation des élus, si elle inclut les suppléants, peut en effet concerner une part non négligeable d'élèves. Supposons un collège structuré à cinq classes par niveaux, accueillant chacune

25 élèves en moyenne. Si chaque année l'on offre une formation à quatre élèves par classe, à l'issue de leur scolarité de collège, ils auront été 80 à en bénéficier, soit exactement 64% d'une cohorte. En supposant moins de rotation sur les fonctions de délégués ou de suppléants (il n'est pas rare que certains élèves exercent plusieurs mandats au cours de leur scolarité) et en ramenant à une moyenne de trois élèves par classe ceux qui prennent part à la formation des élus, on atteint encore 48% de la cohorte. Et si on se limite aux seuls délégués, en ne formant pas les suppléants pour des raisons d'effectifs – un groupe de 80 élèves en formation, cela peut être compliqué – c'est 32% de la même cohorte qui restent concernés.

L'impact, en termes d'éducation à la citoyenneté et de climat scolaire, est évidemment non négligeable quand on avance de tels chiffres. En réalisant des projections équivalentes, on obtiendrait certes des résultats moins spectaculaires au lycée, où les élèves sont plus nombreux par division et où la scolarité ne dure en principe que trois ans. Il n'empêche que cette formation n'a rien d'anecdotique, pour les individus concernés bien sûr, mais également à l'échelle d'un établissement. Ses contenus et son déroulement méritent donc qu'on y réfléchisse, pour remplir au mieux les objectifs d'apprentissage qui lui sont assignés. Quant à l'accompagnement dont nous avons vu qu'il était plus délicat de mesurer les effets, il peut être conçu *a minima* comme le prolongement de la formation et servir à réactiver ses acquis tout au long de l'année ou à repérer des besoins pour la faire évoluer dans le temps.

DES FORMULES ADAPTÉES ; EFFICACITÉ ET MÉMOIRE

Comme toute action éducative, la formation et l'accompagnement des élus et des porteurs de projets requiert du temps. Le manque de temps est, de façon générale, l'un des principaux écueils pointés lors de la consultation lycéenne organisée à la fin de l'année 2013 : manque de temps pour la formation, pour les échanges entre élus des différentes instances, pour la concertation avec leurs électeurs, pour la préparation des réunions, pour les projets eux-mêmes. Chronique en vie scolaire (et peut-être dans nos vies en règle générale), cette insuffisance ne doit pas devenir un facteur d'impuissance ou un prétexte pour ne rien faire. Au contraire, l'équipe d'accompagnement doit s'emparer de ce constat pour réfléchir à des formules adaptées à la disponibilité des acteurs, qu'il s'agisse de son propre fonctionnement ou de celui du groupe d'élèves à former.

LA RÉUSSITE POUR TOUS

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République accorde une importance particulière à la réussite de chaque enfant qui lui est confié. Il faut dire que les enquêtes internationales font ressortir que le système éducatif français semble renforcer les inégalités sociales au lieu de les réduire. Le principe de reconnaissance et de compensation s'est largement imposé dans notre société et notre système éducatif, se déclinant différemment selon le type d'inégalité considéré.

L'ÉDUCATION PRIORITAIRE POUR LES PLUS DÉFAVORISÉS

Texte de référence

Circulaire n° 2014-077 du 4 juin 2014 (BO n° 23 du 5 juin 2014),

Refondation de l'éducation prioritaire

L'éducation doit être assurée à tous. La loi prévoit donc que les moyens alloués à l'éducation varient selon la situation économique et sociale des populations considérées. C'est là, depuis les années 1980, le principe de l'éducation prioritaire qui draine des moyens supplémentaires pour compenser les effets des inégalités sur la réussite scolaire. Différents dispositifs se sont succédé dans le temps. Celui qui est entré en vigueur à la rentrée 2014 maintient la logique de réseau et l'existence de deux niveaux de difficulté repérée : les REP et les REP+. Il s'appuie sur quatorze mesures visant à garantir la maîtrise de la langue et à œuvrer dans le sens de la bienveillance et de l'exigence, à mieux accompagner les personnels, à favoriser le travail en équipe, à renforcer le pilotage et l'animation des réseaux, et enfin à coopérer avec les familles. Pour les collèges, l'effort doit porter notamment sur les élèves de 6^e qui bénéficient d'un accompagnement jusqu'à la fin de leur journée de cours pour éviter des permanences stériles et démobilisantes, sur la découverte des métiers et des formations afin de pallier le manque d'ambition souvent observé, et enfin sur l'accès à l'internat pour ceux dont les conditions de travail personnel sont les plus délicates. Une reconnaissance du travail spécifique demandé aux enseignants doit se traduire par une pondération de leurs heures de service, un régime indemnitaire particulier et des conditions de

nomination différentes. Un référentiel reprend les principaux axes sur lesquels il est prévu d'agir, de façon à ce que les objectifs poursuivis soient communs à l'ensemble des REP.

On notera donc, dans cette relance de la politique d'éducation prioritaire, l'importance accordée aux conditions de la scolarité, c'est-à-dire à la vie scolaire entendue au sens large et comprenant notamment l'articulation entre les apprentissages réalisés en classe et l'aide proposée pour le travail personnel. Tous les dispositifs renforçant la logique d'accueil dans ces établissements – et la délégation des élèves en est un car il permet l'expression sur des ressentis et des observations quotidiennes – sont encouragés, de même que ceux permettant l'amélioration du climat scolaire et la diversification de l'offre sportive et culturelle.

L'AIDE INDIVIDUALISÉE POUR TOUS

Textes de référence

Circulaires n° 2010-10, 2010-11 et 2010-013 du 29 janvier 2010 (BO spécial n° 1 du 4 février 2010) pour les dispositifs d'aide au lycée
 Circulaires n° 2011-118 du 27 juillet 2011 (BO du 1^{er} septembre 2011) sur l'accompagnement personnalisé en 6^e et n° 2006-138 du 25 août 2006 (BO n° 31 du 31 août 2006) sur les PPRE

Que ce soit au collège ou au lycée, les réformes récentes ont confirmé la nécessité de proposer aux élèves en difficulté un « soutien scolaire » sous la forme la plus individualisée possible. L'enjeu de la mise en place de ces dispositifs à l'interne est de répondre dans un souci d'égalité des chances au besoin d'aide méthodologique qui apparaît de plus en plus prégnant chez les élèves, en particulier chez ceux dont l'origine sociale distend le contact avec la culture scolaire. Grâce au travail à effectifs réduits, ils permettent une prise en compte individuelle des difficultés et offrent l'avantage conséquent de pouvoir être articulés avec les apprentissages réalisés en classe.

Dans les lycées d'enseignement général et technologique, l'accompagnement personnalisé est prévu pour tous les élèves, à hauteur de 72 heures annuelles, soit une moyenne d'environ 2 heures par semaine. Les

textes prévoient une évolution des contenus au fil de l'avancement dans le cursus : adaptation aux méthodes de travail requises au lycée et projet d'orientation en seconde, approfondissement des spécificités de la voie choisie en première, préparation à l'enseignement supérieur et choix de filière en terminale... Les établissements choisissent les modalités d'organisation qu'ils souhaitent adopter : ce sont des objets de travail privilégiés pour le conseil pédagogique et pour le CVL. Les lycées ont la possibilité de compléter l'offre d'aide individualisée en ayant recours à différents dispositifs :

- des stages de remise à niveau ouverts aux élèves volontaires, pendant les vacances scolaires ou en dehors des heures de cours, sur proposition du conseil de classe, en vue par exemple d'éviter un redoublement ;
- des stages passerelles pour les élèves envisageant une réorientation en classe de seconde (y compris dans la voie professionnelle) ou un changement de série en classe de première, qui peuvent être accomplis dans un autre établissement et visent le renforcement des connaissances dans les disciplines fondamentales de la voie visée ;
- un tuteur pour les élèves volontaires, membre de l'équipe pédagogique, qui peut les suivre tout au long de leur scolarité au lycée.

Tous ces dispositifs doivent faire l'objet d'une information et de discussions au CVL.

Au collège, un accompagnement personnalisé de 2 heures intégrées à l'emploi du temps concerne tous les élèves de 6^e. Il peut être organisé de manière à prendre en charge des groupes ayant des besoins identiques. L'accompagnement éducatif et les dispositifs de soutien qu'il intègre viennent compléter les possibilités d'aide. Les établissements relevant de l'éducation prioritaire sont invités à porter une attention particulière à cet accompagnement des élèves de 6^e, afin qu'ils acquièrent au plus tôt les méthodes de travail personnel qui favoriseront leur réussite et n'accumulent pas dès le départ d'importantes lacunes.

Toujours au collège et dans le cas de difficultés repérées, les équipes pédagogiques peuvent recourir, à tout moment de la scolarité d'un élève, à la mise en place d'un **programme personnalisé de réussite éducative (PPRE)**. Il vise particulièrement l'acquisition du socle commun et se concentre sur les fondamentaux (français, mathématiques, langue vivante). Il s'agit d'une aide planifiée : diagnostic, objectifs précis en nombre réduits, durée arrêlée. Les familles sont associées à la proposition par la formalisation d'un document.

Enfin, le Centre national d'enseignement à distance (CNED) s'est vu confié la mise en œuvre d'un dispositif de soutien en ligne pour les élèves de 6^e en difficulté en français, mathématiques et langue vivante : « **D'COL** » fonctionne depuis la rentrée 2013 pour les collèges de l'éducation prioritaire et certains établissements expérimentaux. C'est l'établissement qui est prescripteur et se charge d'obtenir l'accord des parents. Il s'agit d'un dispositif d'aide de type « hybride », c'est-à-dire reposant sur une alternance de travail à distance et en présence : l'accès à la plateforme de ressources numériques éducative conjugue en effet un accompagnement assuré par un enseignant de l'établissement et un tutorat en ligne confié à un enseignant du CNED.

LA SCOLARISATION DES ÉLÈVES ALLOPHONES ET NOUVELLEMENT ARRIVÉS

Textes de référence

Circulaire n° 2002-063 du 20 mars 2002 (BO spécial n° 10 du 25 avril 2002), *Modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère des premier et second degrés*
 Circulaires n° 2012-141, 2012-142 et 2012-143 du 2 octobre 2012 (BO n° 37 du 11 octobre 2012) pour la scolarisation des enfants nouvellement arrivés, des enfants de familles itinérantes et pour les missions du CASNAV

Des dispositifs particuliers existent pour faciliter l'accueil scolaire des élèves nouvellement arrivés en France. Les **Centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV)** accompagnent les élèves n'ayant pas encore une maîtrise suffisante de la langue française ou des apprentissages scolaires pour faciliter leur intégration rapide dans des classes ordinaires. Ils participent en particulier à un positionnement qui permet de comprendre l'histoire scolaire des élèves, indépendamment de leur connaissance du français. Ce positionnement est effectué selon les cas par les CIO ou des cellules départementales dédiées. L'entrée dans le système scolaire français nécessite parfois pour ces élèves nouvellement arrivés un passage dans une unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) aménagée comme un sas, avec un apprentissage intensif du français. Mais l'objectif reste de leur faire rejoindre au plus tôt les classes « ordinaires » correspondant à leur âge. Pour connaître les dispositifs existants dans son secteur de scolarisation, il faut contacter l'inspection académique du département ou le rectorat de l'académie.

JOURNAUX ET WEBRADIOS

Textes de référence

Circulaires n° 2002-025 et 2002-026 du 1^{er} février 2002 (BO n° 7 du 14 février 2002) sur les journaux lycéens et le dépôt pédagogique
 Circulaire n° 2010-129 du 24 août 2010 (BO n° 30 du 26 août 2010),
Responsabilité et engagement des lycéens

Les lycéens bénéficient du droit de publication qui leur permet de créer un journal et de le diffuser librement à l'intérieur du lycée, sans autorisation ni contrôle préalable. Ce droit s'étend aux radios en ligne. Au collège, des publications internes sont également possibles, mais leur directeur de publication doit obligatoirement être le chef d'établissement ou une personne qu'il a désignée; leur information est donc automatique. Plusieurs formes juridiques sont possibles pour les publications scolaires, selon qu'elles visent une diffusion interne ou également extérieure au lycée. Dans tous les cas, elles doivent obéir à des règles de déontologie et aux lois encadrant la presse (loi du 29 juillet 1881).

La création et la participation à un média d'information scolaire est une expérience particulièrement enrichissante : travail sur la langue, sur la nature de l'information, sur l'image et le son, initiative et responsabilité, appropriation de techniques spécifiques et d'éléments de nature juridiques, éventuellement prises de parole, tout ceci peut constituer un puissant accélérateur pour certains apprentissages. Cependant, il s'agit aussi d'une aventure nécessitant de l'organisation, de la régularité, un niveau d'information important et des moyens logistiques ; bien souvent les élèves, même au lycée, auront besoin d'aide et de conseil. Dès la genèse du projet, les équipes auront intérêt à s'appuyer sur le **Centre de liaison de l'enseignement et des moyens d'information (CLEMI)**, qui dispose d'un maillage territorial avec ses différents correspondants et de savoir-faire éprouvés dans ce domaine. L'intervention du CLEMI sera également utile à intervalles réguliers, pendant toute la durée de vie du projet. On peut aussi solliciter un accompagnement par les Canopé académiques.

De nombreuses ressources en ligne existent pour accompagner le démarrage d'un projet. Les pages

consacrées à la vie lycéenne sur le site du ministère offrent une vision synthétique des points à maîtriser pour se lancer dans de bonnes conditions et renvoient vers des sites où des outils complémentaires peuvent être obtenus, notamment celui du CLEMI et de l'association Jets d'encre (jetsdencre.asso.fr). Cette dernière propose des ressources téléchargeables telles que le kit « Créer un journal lycéen ». Elle est également en charge de l'animation de l'Observatoire des pratiques de presse lycéenne (obs-presse-lyceenne.org). Composé d'organisations issues de la communauté éducative (syndicats des personnels, établissements scolaires, associations de parents d'élèves et de lycéens, CLEMI) ainsi que d'associations d'éducation populaire, de défense des droits de l'Homme ou de la liberté de la presse, il est à la fois un lieu de réflexion et de médiation. Cet observatoire est en effet compétent, tout comme le CLEMI, pour proposer une médiation au sein des établissements scolaires lorsque des conflits se nouent autour des publications lycéennes.

LE CHOIX D'UN STATUT

Le plus simple, pour les journaux scolaires, est de rester une publication interne, c'est-à-dire diffusée uniquement dans l'enceinte de l'établissement. Cela dispense d'effectuer certains actes administratifs, obligatoires dans le cas contraire. La fonction de responsable de la publication peut être exercée par un lycéen majeur ou mineur (avec l'autorisation de ses parents) ou par toute autre personne du lycée ; mais il faut en communiquer le nom au chef d'établissement. Il n'y a pas besoin de créer une association pour adosser le journal à une personne morale. Les numéros parus doivent faire l'objet d'un « dépôt pédagogique », pendant du dépôt légal pour les publications scolaires : cinq exemplaires sont remis au chef d'établissement dont deux sont conservés au CDI et trois sont adressés au CLEMI national. Ce dernier dispose donc d'archives considérables qui permettent de mesurer les évolutions de la presse scolaire.

Si l'on veut diffuser son journal en dehors de l'établissement, il faut opter pour un statut tel que défini par

la loi sur la presse du 29 juillet 1881. Celui-ci implique des règles et des formalités supplémentaires, telles que la désignation d'un directeur de la publication qui doit être majeur, une déclaration auprès du procureur de la République qui précise le titre du journal et son mode de publication, et le dépôt officiel de deux exemplaires à chaque publication. De la même manière, si l'on veut créer une radio qui n'emprunte pas le canal « web », il faut faire une demande d'émission auprès du CSA.

Les publications en ligne méritent une attention particulière quant à leurs conditions de diffusion ; en effet, sans la définition d'accès ou d'espaces spécifiques, rappelons qu'Internet est accessible... au monde entier !

DES OBLIGATIONS ET DES RESPONSABILITÉS

Quel que soit le statut retenu, la publication d'un journal ou l'animation d'une webradio impose une véritable déontologie et implique la responsabilité des rédacteurs (ou de leurs parents s'ils sont mineurs), ce qui signifie que ces derniers s'exposent, en cas de non-respect de certaines règles, à des sanctions civiles ou pénales relevant des tribunaux et tout à fait indépendantes de leur statut scolaire, quand bien même ils n'auraient pas signé leur article. Les élèves doivent bien avoir compris ce que ce point signifie avant de se lancer dans une telle fabrication. Les informations publiées ne doivent porter atteinte ni aux droits d'autrui ni à l'ordre public. Elles ne doivent être ni injurieuses, ni diffamatoires, ni calomnieuses, ni mensongères, ni porter atteinte au respect de la vie privée. L'injure consiste en propos outrageants et qui ne contiennent pas l'imputation de faits précis. La diffamation est une allégation non vérifiée qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne auquel le fait est imputé. À sa demande, toute personne mise en cause dans une publication doit bénéficier du droit de réponse, c'est-à-dire de donner, dans la publication concernée, sa propre version des faits. Les équipes qui accompagnent les élèves dans leur apprentissage de ces multiples règles pourront attirer leur attention sur le statut particulier du chef de l'État, explicitement mentionné et en principe particulièrement protégé par la loi de 1881, en vertu précisément de ce qu'il incarne.

L'information des rédacteurs doit également passer par une présentation claire du droit d'auteur et du droit à l'image, d'autant qu'utiliser en seconde main

écrits, images et sons sans en indiquer la provenance est devenu monnaie courante sur Internet : les élèves sont ainsi régulièrement exposés au mépris des règles protégeant la création d'une part et la vie privée d'autre part. L'accompagnement de jeunes rédacteurs de presse fournit sur ces questions une excellente occasion d'éducation. Enfin, en conformité avec les principes et valeurs du service public d'éducation mais aussi avec les droits et obligations des élèves, les rédacteurs doivent s'interdire tout prosélytisme politique, religieux ou commercial dans leurs publications, ce qui ne les empêche pas d'exprimer des opinions.

LOGISTIQUE ET FINANCEMENT

Les textes de 2002 prévoient que les publications lycéennes disposent d'un appui logistique et matériel autant que faire se peut (aide à la reproduction, à la diffusion, supports techniques pour les webradios, mise à disposition des compétences techniques de certains personnels). Comme pour la presse non spécifiquement scolaire, l'apparition du numérique a sensiblement changé les conditions économiques de la publication. L'édition web, une fois les questions d'hébergement, de maintenance et, éventuellement, de nom de domaine réglées, est en effet beaucoup moins onéreuse et nettement plus souple à produire que l'édition sous forme imprimée. Cette solution technique peut être privilégiée par des équipes qui ne peuvent accéder à une logistique suffisante.

Conformément à la circulaire n° 2001-184 du 26 septembre 2001, le fonds de la vie lycéenne peut contribuer au financement des publications internes réalisées par des élèves. Il faut inviter les élèves à la prudence – sur un plan déontologique comme sur un plan légal – pour toute forme de financement qui n'aurait pas de source interne ; seules les personnes morales sont habilitées à percevoir des fonds (subventions, recettes publicitaires ou provenant d'abonnements, etc.). Il convient d'étudier également avec soin le fondement juridique et les conditions statutaires et réglementaires qui permettraient un financement *via* la maison des lycéens.

RÔLE DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT ET NÉCESSITÉ DE LA FORMATION

SITUATION 12

Un journal scolaire existe depuis plusieurs années dans un lycée de centre-ville, entièrement géré par les élèves. Son équipe de rédaction se renouvelle régulièrement, et les CPE suivent le projet de loin, se contentant de répondre aux sollicitations, qui portent surtout sur des questions matérielles. À une rentrée, les nouveaux rédacteurs très dynamiques proposent une formule modifiée qui connaît des débuts quelque peu chaotiques, dus en partie à des entorses au droit à l'image et à l'introduction de publicités pour des commerçants du quartier. Ces écarts sont relevés par le chef d'établissement qui convoque le responsable de la publication et le met en garde contre ces dérives. Le numéro suivant provoque une réaction très vive du corps enseignant : il comporte une enquête très minutieuse faisant état d'une insatisfaction générale des élèves pour le fonctionnement du CDI, illustrée de caricatures de l'un des documentalistes qui se sent injurié et envisage de porter plainte. Par ailleurs, pour améliorer les conditions financières de la publication suite à l'abandon des publicités, il y est fait état d'un appel à souscription via un site de *crowd funding*, supporté par la maison des lycéens dont l'un des rédacteurs est membre du bureau, promettant un abonnement gratuit en échange des dons. Or le journal n'a que le statut de publication interne. Le chef d'établissement envisage alors de suspendre temporairement la publication ; il prévoit d'aborder cette question lors du prochain CVL et demande l'appui du CLEMI pour trouver un compromis permettant une « sortie de crise ».

Le chef d'établissement et son équipe ont tout d'abord à jouer un rôle de conseil et de soutien auprès des élèves qui animent des publications. La formation (éventuellement à destination d'un groupe mixte d'élèves impliqués et d'adultes qui les accompagnent) peut être un bon moyen pour instaurer un dialogue et prévenir les difficultés. Toutefois, « au cas où certains écrits présenteraient un caractère injurieux ou diffamatoire, ou en cas d'atteinte grave aux droits d'autrui ou à l'ordre public, le chef d'établissement peut suspendre ou interdire la diffusion de la publication dans l'établissement ; il en informe le conseil d'administration. Cette décision est notifiée aux élèves intéressés ou, à défaut, fait l'objet d'un affichage » (article

R. 511-8 du Code de l'éducation). En cas de suspension, sa durée doit être précisée aux intéressés. Compte tenu de ses compétences, cette décision doit aussi être évoquée lors de la réunion du CVL préalable à celle du conseil d'administration. Enfin, le chef d'établissement peut également décider d'engager des procédures disciplinaires, dans le cas où les faits en relèveraient (exemple de propos injurieux à l'encontre d'un personnel).

Dans la situation évoquée, le chef d'établissement utilise donc ses prérogatives pour essayer de canaliser l'activité brouillonne et *a minima* maladroite des jeunes rédacteurs, et pour temporiser en attendant de trouver des solutions éducatives. On peut penser qu'en plus des décisions qui seraient prises après échange avec le CVL et débat au conseil d'administration, ainsi que du nécessaire rappel à la loi, le recours à la formation serait ici bienvenu. En effet, le renouvellement périodique des rédacteurs a pu entraîner de la perte progressive d'informations sur la réglementation et la déontologie dont les équipes d'origine ont peut-être bénéficié. La formation peut être également le moment de réorganiser l'accompagnement des élèves par les équipes éducatives, et permettre au journal de continuer à exister dans un cadre matériel clarifié pour susciter des débats dans les limites du respect des personnes.

La publication suppose des connaissances et des savoir-faire spécifiques. S'il faut bien entendu former les élèves, il peut arriver que ces compétences n'existent que partiellement dans les équipes. Les plans de formation académiques prévoient des stages consacrés à ces sujets. Très concrets et permettant de poser des questions précises, ils sont souvent animés par le CLEMI.

LE CLEMI



LES MÉDIAS SCOLAIRES
E-DELEGUE.FR

Texte de référence

Décret n° 2007-474 du 28 mars 2007 (JO du 30 mars 2007), sur les attributions du CLEMI

Le CLEMI possède de nombreuses attributions. Il remplit tout d'abord une mission d'éducation aux médias, qui prend des formes diverses telles que la coordination